

POLICE GÉNÉRALE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EN RAISON DE TRAVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 à L 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,
Signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de voirie doivent être réalisés 4 rue de
Bihit par les services techniques municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure pour assurer le bon
ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

- A R R E T E -
* * *

ARTICLE 1 : Du lundi 8 avril au mercredi 10 avril 2019, la circulation des véhicules, 4 rue
de Bihit, sera interdite sur décision du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les rues de Poulicia, du Gavel et des Plages.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise
pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise
en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément
à la Loi.

TREBEURDEN, le 4 avril 2019
Pour Le Maire empêché,
P/o l'Adjoint aux Travaux
Michel LE BAIL

